

Le 5 avril 2017,

Lettre sur la réforme du Fonds amiante, l'AFA

Madame la Ministre,

Madame, monsieur le chef de groupe,

Mesdames et messieurs membres de la commissions des affaires sociales ,

L'ABEVA a pris connaissance du projet de loi du gouvernement relatif à la réforme du financement du Fonds amiante (AFA). Ce texte a été déposé et soumis en hâte à la discussion au Parlement, la veille de la discussion en commission des Affaires sociales. Heureusement, il est aujourd'hui reporté, mais de deux semaines seulement.

L'Association Belge des victimes de l'amiante (Abeva), regrette de n'avoir pas été consultée sur ce texte.

Ce 1er avril, cela a fait tout juste dix ans que, après un long combat, l'Abeva, avec l'appui de parlementaires de partis politiques différents et d'autres acteurs, obtenait du gouvernement la création en Belgique d'un Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante, l'AFA.

Ce Fonds amiante est cofinancé par une cotisation des employeurs et par l'Etat. Il indemnise des malades de l'amiante et leurs familles qui n'étaient pas indemnisés avant cela : victimes para-professionnelles et environnementales, travailleurs indépendants. L'AFA offre aussi un complément d'indemnisation aux victimes professionnelles.

Depuis sa création, L'AFA a indemnisé 2600 personnes, dont 1870 mésothéliomes (cancer de la plèvre dû à l'amiante), maladie mortelle à court terme et dont le nombre des déclarations annuelles est en augmentation

L'AFA a été créé cependant au prix d'un compromis qui présente des aspects critiquables que l'Abeva a souligné à plusieurs reprises.

D'abord, l'AFA n'indemnise pas les cancers du poumon dus à l'amiante.

Certes, contrairement au mésothéliome, le cancer du poumon peut avoir, en dehors de l'amiante, plusieurs causes dont le tabagisme. Mais puisque le cancer du poumon dû à l'amiante est reconnu en maladie professionnelle il n'est pas du tout impossible d'établir un diagnostic différentiel. Les spécialistes

estiment le nombre de ces cancers entre 5 % et 10% du total des 7000 cancers du poumon diagnostiqués chaque année en Belgique, soit entre 350 et 700 par an. Même en retenant la fourchette basse, le nombre de ces cancers est supérieur à celui des mésothéliomes recensés aujourd'hui. L'exclusion du cancer du poumon causé par l'amiante, dont le pronostic n'est guère plus favorable que celui du mésothéliome, de la liste des maladies indemnisées par l'AFA est donc inacceptable pour l'ABEVA.

Ensuite, l'ABEVA s'est toujours opposée au fait que les victimes de l'amiante indemnisées par l'AFA ne puissent parallèlement tenter une action en justice contre ceux qui ont provoqué leur maladie. Cette "immunité civile" du pollueur est d'autant moins acceptable pour les victimes environnementales non liées par un contrat de travail. Le fait que la contribution des entreprises au Fonds amiante signifie leur immunité contrevient au principe du pollueur-payeur et n'est pas socialement soutenable.

Venons-en à la réforme du financement de l'AFA. L'ABEVA peut comprendre que les pouvoirs publics souhaitent éviter tout excédent financier inutile et sous-utilisé dans les caisses d'une institution. Mais, il faut d'abord inclure dans les prévisions de dépenses tout ce qui doit l'être !

L'argument selon lequel le nombre de malades étant moindre que prévu, le financement actuel de l'AFA doit être réduit pour éviter tout excédent nous semble fallacieux. **Il n'y aurait pas d'excédent si de nombreuses victimes n'étaient pas délibérément exclues du bénéfice de l'AFA.** Inclure le cancer du poumon dû à l'amiante dans la liste des maladies indemnisées par l'AFA ne demande qu'un arrêté royal du gouvernement, l'ajoutant à la liste des maladies déjà indemnisées par l'AFA. Ceci doit être fait prioritairement, et inclus dans les prévisions de dépenses de l'AFA

D'autres éléments sont aussi à prendre en compte. Il est fort possible que l'AFA ne soit pas encore suffisamment connu des malades et des médecins, ce qui entraîne une sous-estimation de ses bénéficiaires potentiels. Une bonne diffusion d'information dans les milieux médicaux, paramédicaux, mutuellistes, etc... devrait donc être soutenue et permanente.

En outre, le gouvernement veut réduire à zéro les excédents déjà dégagés alors que ceux-ci pourraient être utilisés pour aider au financement du désamiantage des maisons, des immeubles et des écoles, à la prévention, à la formation des professionnels et à la recherche médicale. Le gouvernement annonce bien 650 000 euros pour la recherche et la prévention, ce qui semble bien peu par rapport aux 80 millions d'excédent ! Et alors qu'un chiffrage 'du seul désamiantage complet des écoles pourrait atteindre plusieurs centaines de millions d'euros.

Les communautés et régions sont aussi compétentes pour certaines de ces matières. Une concertation devrait être mise en place pour une affectation la meilleure possible des excédents du Fonds amiante.

L'Abeva ne s'oppose pas à l'objectif d'ajuster recettes et dépenses afin de limiter les excédents inutilisés, pour autant que toutes les dépenses nécessaires aient été préalablement correctement estimées, prises en compte et couvertes par les recettes.

Le financement de l'AFA est conjointement assuré par les employeurs et l'État en vertu du principe reconnu de coresponsabilité historique dans les dommages générés par l'utilisation de l'amiante. L'ABEVA réclame que le niveau de la contribution des entreprises et de celle de l'Etat soit maintenue dans son intégralité.

L'Abeva souhaite être consultée. Elle demande le retrait du projet du gouvernement dans sa version actuelle, et réclame que tout nouveau projet prenne en compte nos critiques afin que justice soit rendue aux victimes du passé et que la santé de nos enfants et de nos concitoyens soit préservée des dangers de l'amiante.

Veillez recevoir, madame, Monsieur, l'assurance de notre meilleure considération.

L'ABEVA

Pour l'Abeva

Eric Jonckheere

abeva.be@gmail.com